



Mineur poursuivi pour un délit : les obligations de ses parents ou de ses représentants légaux

→ Responsabilité civile des parents du fait des dommages causés par leur enfant

Lorsque votre enfant vole, abîme ou détruit quelque chose, seul ou avec d'autres personnes, vous pouvez être condamnés à payer la réparation du dommage. C'est vous parents qui serez condamnés à payer les réparations.

Article 371-1 et article 1242 du code civil

→ Responsabilité pénale des parents en cas de manquement aux obligations parentales

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations parentales risquent une sanction pénale et peuvent être condamnés par la Justice.

- › Si vous n'intervenez pas pour vous opposer à une sortie du domicile qui pourrait être dangereuse pour la santé ou la sécurité de votre enfant.
- › Si vous ne veillez pas au respect des mesures éducatives ou de sûreté qui ont été prononcées par un juge des enfants concernant votre enfant, notamment l'interdiction de sortir du domicile après une certaine heure ou le fait d'être en relation avec d'autres personnes.
- › Si vous ne facilitez pas le bon déroulement de l'enquête sociale confiée à l'Aide sociale à l'enfance pour évaluer la situation familiale.

Vous risquez jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Article 227-17 du code pénal.

→ Responsabilité pénale des parents ne répondant pas aux convocations de la justice

- › Si vous ne répondez pas aux convocations du juge ou d'une juridiction pour mineurs, vous pourrez être contraints de comparaître par la force publique.

Vous risquez d'être condamnés à un stage de responsabilité parentale et à une amende de 3 750 euros. Article L.422-2 alinéa 1 et article L.311-5 du code de la justice pénale des mineurs.



En cas de difficultés éducatives, demandez de l'aide à un espace départemental des solidarités de votre commune (*renseignez-vous sur le site internet de votre Mairie*) ou par courrier à l'attention de l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance auprès du Conseil départemental (*renseignez-vous sur le site internet de votre Département*).



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de
Tribunal judiciaire de
Parquet du procureur de la République

A [XXX], le

Objet : Rappel des obligations parentales

Madame, Monsieur,

Votre enfant mineur a fait ce jour l'objet de poursuites pénales engagées par le parquet du tribunal judiciaire de [XXX] pour des infractions délictuelles. Je vous rappelle qu'en votre qualité de parents de votre enfant mineur, vous avez un certain nombre d'obligations. Le non-respect de ces obligations peut engager votre responsabilité civile comme pénale.

1. Le principe de responsabilité civile des parents des dommages causés par leur enfant

L'article 371-1 du code civil rappelle que « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.* »

En conséquence, l'article 1242 du code civil dispose que « *Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux [...] à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité* ».

Cela signifie que la loi prévoit que lorsque votre enfant vole, abîme ou détruit quelque chose, tout seul ou en agissant avec d'autres personnes, vous pouvez être condamnés à payer la réparation du dommage qu'il a ainsi commis. S'il agit avec d'autres personnes, toutes ces personnes, dont votre enfant, peuvent être considérées comme étant responsables ensemble de ce dommage. Par exemple, la personne qui monte la garde pendant qu'un autre allume un incendie ou vole, peut être considérée comme responsable de façon égale. Les deux devront alors payer les réparations. Les parents pourront être condamnés à payer celles de leur enfant mineur.

2. La responsabilité pénale des parents en cas de manquements aux obligations parentales

Par ailleurs, la loi prévoit une responsabilité pénale pour les parents qui ne respectent pas leurs obligations parentales

Ainsi, le fait de ne pas intervenir pour s'opposer à toute sortie du domicile qui exposerait les enfants à un grave danger, qui pourrait compromettre sa santé ou sa sécurité peut amener les parents à être condamnés à une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. C'est l'article 227-17 du code pénal.

Enfin, si certaines mesures de sûreté ou éducatives ont été prononcées par un juge des enfants concernant votre enfant et notamment interdiction de sortir du domicile après une certaine heure, interdiction d'être en relation avec des personnes désignées vous devez **veiller au respect par votre enfant de ces obligations et interdictions.**

Une enquête sociale visant à évaluer plus précisément la situation familiale a pu être ordonnée par le parquet et confiée aux services de l'Aide sociale à l'enfance. Il vous appartient en ce cas d'en faciliter le bon déroulement.

Si vous rencontrez des difficultés éducatives, vous pouvez vous présenter au sein des permanences d'urgence des espaces départementaux des solidarités (EDS) de votre commune. Vous pouvez également adresser un courrier à l'attention de l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance auprès du Conseil départemental du XXX.

Le procureur de la République

Une enquête sociale visant à évaluer plus précisément la situation familiale a pu être ordonnée par le parquet et confiée aux service de l'Aide sociale à l'enfance. Il vous appartient en ce cas d'en faciliter le bon déroulement.